

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le douze juin deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , Mrs Yves ROUSSEAU , Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Nicolas PÂQUET , Mme Manal CHOUAIBI , M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART et M. Dominique DELAUNAY .
Présents :	18	
Absents :	1	
Procurations :	1	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 05 / 06 / 2014		Pouvoir : Mme Anne-Marie LABÉ a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROCHUT .

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

1°) **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES MEMBRES**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire, ou de son adjoint délégué, et de commissaires désignés par la direction générale des finances publiques.

La Commission de Nouan-le-Fuzelier doit comporter 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et l'assemblée délibérante doit dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent être :

- de nationalité française, âgés de 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. SOYER Régis	M. NAUDIN Jean-Louis
M. JOLY Jacques	M. TINSEAU Christian
Mme SALLÉ Martine	Mme DESROCHES Brigitte
Mme FRÉCHARD Paulette	M. BRAULT Gérard
Mme ZELKO Jacqueline	Mme FINOUX Jeannine
M. COTTEREAU Charles	M. COTTEREAU Denis
M. LAMBERT Bernard	Mme SOYER Marie-Florence
Mme LABÉ Anne-Marie	M. PHILIPPE Marc
M. LEBERICHEL Michel	M. PAGEON Claude
M. SALLÉ Jean-Pierre	Mme FRÉGY Christine

...(suite)

Commissaires titulaires

M. DESROCHES Jean
M. CANOT Jean-Claude
Mme SALLÉ Marie-Claude
Mme MOREL Marylène
M. TEZAK Bernard (bois et forêts)
Mme MEERSSCHAUT Chantal (hors commune)

Commissaires suppléants

Mme BARDOZ Monique
M. MEGRET Christian
M. COHEN Angelo
Mme BONSIGNE Paulette
M. LE CORNEC François (bois et forêts)
M. PINON Michel (hors commune)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette liste de personnes qui sera proposée à la direction générale des finances publiques.

2°) JURY D'ASSISES POUR 2015

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'Assises pour 2015, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans au 01/01/2015.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénom	Adresse à Nouan-le-Fuzelier
0226	BOUAT Roland	3 Avenue de la Baignarderie
0876	GUILLOU Jacky	25 Rue du Gué
1613	SOURDEAU DE BEAUREGARD Loïs	15 Rue du Château
1833	FRANCOIS Pierre/ Jean-Baptiste	29 Rue St Marc
0827	GOYER Germain / Georges/ Fernand	12 Rue de la Grande Sologne
1387	PHILIPPON Véronique (épouse REYGNAUD)	15 Rue du Four à Chaux

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

3°) REGION CENTRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT

La Région Centre, Autorité Organisatrice des transports collectifs régionaux a pour souci la qualité des services rendus et leur amélioration. Pour cela, elle a mis en place des Comité Locaux d'Animation et de Développement (CLAD) qui réunissent élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et RFF.

La Région a mis en place un CLAD sur la ligne ORLEANS-VIERZON et le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune aux réunions de ce comité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité, M. Dominique DELAUNAY et Mme Marie-Claude CHAPART qui étaient respectivement candidats en qualité de membre titulaire et membre suppléant.

4°) STATION VERTE : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nouan-le-Fuzelier adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération. Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le maire propose sa candidature pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes et demande si d'autres personnes sont intéressées. Aucune autre candidature n'étant constatée, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Hugues AGUETTAZ comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

5°) **BAIL PROFESSIONNEL**

Depuis le 1er septembre 2012, un bail précaire dérogatoire de 23 mois permet à une orthophoniste d'exercer son activité dans l'appartement du 1er étage de l'ancien centre de secours désaffecté, situé au 2 bis rue de la grande Sologne. Ce local de 77,13 m² comprend une cuisine, 4 pièces, 1 salle de bain, WC.

Le bail arrivant à échéance le 31 juillet 2014, et son renouvellement sous la même forme étant impossible, le Maire propose un bail professionnel aux conditions suivantes :

- ◆ Durée de bail : **6 ans** ◆ Début de bail : **01/08/2014** ◆ Fin de bail : **31/07/2020**
- ◆ Montant du loyer : **308 €**.
- ◆ Dans le cas où le locataire partagerait les locaux avec un autre professionnel, le loyer sera majoré de 25 %.
- ◆ Les charges d'électricité mensuelles, sont fixées forfaitairement à 60 € pour la durée du bail.
- ◆ Indice de révision du loyer : l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE tous les trimestres, pour le 4^o trimestre 2013 soit 107,26 points, et la révision se fera en prenant le dernier indice connu à la date d'anniversaire de la première année de la location.
- ◆ Charges dues par le locataire : Charges d'entretien et de petites réparations, les impôts personnels et tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales auxquels le locataire est et sera assujéti personnellement. Le locataire remboursera à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le bail sera établi par Maître GUYOT, notaire. Les charges afférentes à son établissement seront à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet de bail professionnel entre la commune et Mme CARNOY-ROTAT Amélie aux conditions énoncées, charge le Maire de faire procéder, aux frais du locataire, à sa rédaction par Maître GUYOT notaire, et l'autorise ou, en cas d'absence, autorise M. VILLANNEAU, à signer ledit bail et toute pièce afférente.

6°) **POLE MEDICO-SOCIAL – PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des garages de l'ancien centre de secours pour création d'un pôle médico-social et sollicite l'autorisation de signer la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet défini par l'architecte, Monsieur RETAILLEAU et autorise à l'unanimité le Maire à déposer la demande de permis de construire

7°) **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET GENERAL 2014**

Le Maire propose une décision modificative afin d'ajuster les crédits sur le budget général.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/ 61522	Entretien et réparations de bâtiments	- 3.050,00	
011/ 61523	Entretien et réparations de Voies et réseaux	- 890,00	
011/ 615558	Entretien et réparations d'autres biens mobiliers	- 3.000,00	
011/ 6188	Autres frais divers	- 3.000,00	
012/ 6411	Rémunérations du personnel titulaire	+ 8.150,00	
012/ 6413	Rémunérations du personnel non titulaire	+ 4.300,00	

012/ 6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 1.500,00	
012/ 6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 2.500,00	
012/ 6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	+200,00	
014/ 73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 50,00	
65/ 6531	Indemnités	+ 5.800,00	
67/ 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 4.900,00	
73/ 73111	Contributions directes - Taxes foncières et d'habitation		+12 705,00
74/ 748314	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		- 315,00
74/ 74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 1.235,00
74/ 74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 2.230,00
74/ 7411	Dotations forfaitaires		- 15.375,00
74/ 74121	Dotations de solidarité rurale		+ 8.630,00
74/ 74127	Dotations nationales de péréquation		+ 3.310,00
74/ 74832	Fonds départemental de la taxe professionnelle		+ 800,00
75/ 752	Revenus des immeubles		+ 4.870,00
77/ 7788	Produits exceptionnels divers		+ 1.840,00
TOTAL		17 460,00	17 460,00

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
10/10223	Taxe Locale d'Équipement	+ 920,00	
320/23/2313	Construction en cours	- 2.740,00	
310/23/2313	Construction en cours	+ 145.000,00	
16/1641	Emprunts en euros		+ 143.180,00
TOTAL		143 180,00	143.180,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le budget général 2014 telle qu'énoncée.

8°) DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2014

Le Maire propose une décision modificative sur le budget eau-assainissement afin d'abonder les crédits votés au budget primitif 2014.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011 / 615	Entretien et réparations	- 3.000,00	
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3.000,00	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le budget eau-assainissement 2014 telle qu'énoncée.

9°) **AMENAGEMENT DU NORD DE L'AVENUE DE PARIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le maire rappelle l'inscription au budget primitif de crédits destinés à l'aménagement du nord de l'avenue de Paris (RD2020), depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à la rue St Marc, pour abaisser la vitesse des véhicules et sécuriser la voie pour les riverains.

Les travaux prévoient la réduction de la perspective en créant un mail paysager le long des habitations facilitant la circulation piétonne et cycliste, le stationnement et permettant une desserte exclusive à cette portion. Par ailleurs les intersections avec les rues de Tivoly et St Marc seront sécurisées.

Ces travaux seront réalisés sur le domaine départemental (D2020) et les dépenses ouvrant droit à une subvention au titre des amendes de police ont été estimés à 511.884,50 € HT. En tout état de cause, la subvention ne peut excéder 20% du montant HT des travaux plafonnés à 40.000 €, soit une subvention maximale de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite, auprès du Conseil Général, une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement du Nord de l'avenue de Paris destinés à sécuriser l'entrée de bourg.**
- **Autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

10°) **AMENAGEMENT DU NORD DE L'AVENUE DE PARIS : DEMANDE DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR RECUPERATION DU FCTVA**

Le maire rappelle l'inscription au budget primitif de crédits pour l'aménagement du nord de l'avenue de Paris (RD2020), depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à la rue St Marc, pour abaisser la vitesse des véhicules entrant et sortant du bourg.

Le bureau d'étude A2i , maître d'œuvre, a prévu la réduction de la perspective en créant un mail paysager le long des habitations facilitant la circulation piétonne et cycliste, le stationnement et permettant une desserte exclusive à cette portion. Par ailleurs les intersections avec les rues de Tivoly et St Marc seront sécurisées ; il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux d'électricité BT, d'éclairage public et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage temporaire du SIDELC.

Ces travaux seront réalisés sur le domaine départemental (D2020) et sont estimés à environ 1.591.076,23 € HT (maîtrise d'œuvre et enfouissement des réseaux inclus).

Afin de pouvoir bénéficier de la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental, il convient de signer une convention avec le Conseil Général de Loir-et-Cher avant tout commencement de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite la signature d'une convention avec le Conseil Général pour la récupération du Fonds de Compensation de TVA pour les travaux réalisés sur le domaine départemental D2020, dans le cadre de l'opération d'aménagement du nord de l'avenue de Paris**
- **Autorise le maire à signer ladite convention et à lancer une consultation selon une procédure adaptée.**

11°) **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein des EPCI, dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation des 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants est effectuée par la direction générale des finances publiques sur la base d'une liste dressée, en nombre double par l'organe délibérant de l'EPCI. La commune de Nouan-le-Fuzelier disposera de 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants, et doit en proposer le double à la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Commissaires Titulaires		Commissaires suppléants	
ROCHUT Jean-Louis	SALLE Martine	FRECHARD Paulette	TINSEAU Christian
SOYER Régis	CANOT Jean-Claude	ZELKO Jacqueline	MOREL Marylène

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les personnes proposées par le Maire.

12°) **RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU DELEGATAIRE DU CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE**

La société BUCOLICAMP, délégataire du camping de « la grande Sologne » depuis le 1er mars 2011, a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2013.

Monsieur le Maire donne lecture des fréquentations constatées et des éléments financiers de l'année 2013. Il souligne sa satisfaction quant à la gestion du camping, et félicite les gérants de la société BUCOLICAMP des résultats croissants constatés.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2013 de la société BUCOLICAMP, délégataire du camping de la Grande Sologne.

13°) **RYTHMES SCOLAIRES : HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle que le 28 janvier dernier, l'assemblée délibérante a délibéré sur le projet d'horaires scolaires dans le cadre de la réforme qui s'appliquera dès septembre.

Depuis lors, les échanges avec les parents d'élèves, le Conseil Général concernant le transport du RPI Nouan-Saint-Viâtre et les enseignants ont quelque peu modifié ces horaires qui s'établissent ainsi :

Ecole maternelle Charles Perrault			
	Classe matin	Pause méridienne	Classe après midi
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30 à 11h45	11h45 à 13h15	13h15 à 15h15
Mercredi	8h30 à 11h30		
Ecole élémentaire Antoine de Saint-Exupéry			
	Matin	Pause méridienne	Après midi
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30 à 12h00	12h00 à 13h30	13h30 à 15h15
Mercredi	8h30 à 11h30		

Activités périscolaire proposées aux élèves de 15h15 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces horaires.

Fin de séance à 20h00.